

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24

ID : 074-217400795-20241216-2024_039_DE-DE

Séance du lundi 16 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h00, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 9 + 4 POUVOIRS

Présents (9) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORBINEAU Elodie ; DA RUGNA Roselyne ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ; HARZO Marie
Messieurs BRIAND Sébastien ; BIBOLLET Maxime ; M. ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. CREDOZ Pierre

Pouvoirs (4) : M. PERRISSIN-FABERT Frédéric donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à Mme BULEUX Nathalie

Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme POYET-MOREUL Evelyne

M. BASTARD-ROSSET Benoît donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire

Mme Nathalie BULEUX est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION
N° 2024/039**

VOTE DES TARIFS DU BORDEREAU DE PRIX ANNÉE 2025

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants ;

Vu la convention en date du 30 septembre 2019, entre la Commune de les Clefs et la Société Publique Locale « O des Aravis », au sujet de la délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable, instituant une augmentation annuel des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu la convention de délégation, en date du 30 septembre 2019, entre la commune et la société publique locale O des Aravis, au sujet de la délégation de service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avenant n° 1 aux conventions du 30 septembre 2019 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Considérant que la commune est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que la mise en œuvre du plan pluriannuel des investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la commune à la SPL des Aravis ;

Il est proposé de compléter les éléments du bordereau de prestation selon le tableau ci-dessous :

Clientèle : Mise en place d'une facturation pour les duplicata de facture ;

Travaux chantiers : Mise en place de la facturation pour les traçages réseaux ;
Mise en place d'une pénalité pour les DICT non réalisées ;

Maintenance : Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement/raccordement ;
Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement lors d'astreintes

Il est proposé au conseil d'approuver le bordereau de prix avec :

Les tarifs des prestations existantes, inchangés par rapport à l'exercice précédent ;

Les tarifs des nouvelles prestations

Tarifs H.T.	Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)	
CLIENTELE	Modification dossier client (création, mutation...)		50 €	50 €	50 €	
	Nouveau Client	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €	
	Nouveau collectif - De 0 à 9 logements	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €	
	Nouveau collectif - 10 logements et plus.	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
	Rendez-vous supplémentaire		150 €	150 €	150 €	
	Rdv non honoré		100 €	100 €	100 €	
	Facturation	Première relance		gratuite		
		Seconde relance		20 €		
	Clientèle	Relève exceptionnelle de l'index		150 €		
	Clientèle	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...		Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Clientèle	Facturation duplicata de facture		10 €	10 €	10 €
	Lors d'une vente immobilière	Contrôle de raccordement AC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
		Contrôle d'assainissement non collectif			Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
	Contrôle de conformité	Du raccordement AC ou de l'ANC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
					Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
Amende pour prise d'eau non autorisée			1 800 €			
TRAVAUX- CHANTIERS	Travaux - chantiers	Branchement et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis			
	Travaux - temporaires	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	
	Travaux	Branchement/Raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Pose de compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement	Sur devis	Sur devis	Sur devis	
	Travaux	Tracé réseau	75 € + frais au temps réel	75 € + frais au temps réel		
	Travaux	Pénalité pour DIGT non faite	250 €	250 €		
MAINTENANCE	Maintenance	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €	250 €	250 €	
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €	155 €		
	Maintenance	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel	250 € + frais au réel		
	Maintenance	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel	155 € + frais au réel		
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps < 1 heure	150 €	150 €	150 €	
	Maintenance	Passage caméra forfait si temps > 1 heure	Frais au réel	Frais au réel	Frais au réel	
AUTRES PRESTATIONS	Dépotage camion (périmètre SPL)		45 €			
	Dépotage camion (hors périmètre SPL)		120 €			
	Autres prestations	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux				
	Main d'œuvre	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €	
	Main d'œuvre	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €	
	Forfait de déplacement		75 €	75 €	75 €	
	Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.					
La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera elle majorée de 3 %.						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (dont 1 POUVOIR)

APPROUVE les compléments au bordereau des tarifs des prestations et les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX



Buleux

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/24
ID : 074-217400795-20241216-2024_039_DE-DE